

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 janvier 2025 - Délibération n° 2025/01/02

**Objet : Approbation du plan de financement prévisionnel du poste de chargé de mission « économie, emploi, formation » pour l'année 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 janvier, à seize heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 31 décembre 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE

**Étaient excusés :** Thierry GAILLARD – Pierre-Marie NOURRISSEAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6	0	0	0	0	0

Vu la délégation de pouvoir du Bureau communautaire approuvée par le Conseil communautaire par délibération n°20200731 le 29 juillet 2020, pour « Autoriser toutes les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget. » ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

La Région Nouvelle-Aquitaine finance annuellement, dans le cadre du contrat de développement et de transitions Sud Creusois 2023-2025, une partie du coût total du poste de chargé de mission « économie, emploi, formation », sur la base 50 % de 0,75 ETP pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest. Le maximum des dépenses éligibles étant plafonné à 50 000 € pour 1 ETP, le montant de dépenses éligibles pour 0,75 ETP est donc plafonné à 37 500 €.

Les demandes de financements doivent néanmoins être établies et déposées pour chaque année n, en fin d'année n-1.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de ce poste pour l'année 2025 se présente ainsi :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant en €	Financeurs	Montant en €	%
Salaire chargé sur 12 mois chef de projet « Économie, emploi, formation » sur la base de 0,75 ETP (dépense éligible plafonnée)	37 500	Région Nouvelle-Aquitaine (fiche DATAR : « soutien à l'ingénierie thématique ») : 50 % de 0,75 ETP (dépense éligible plafonnée)	18 750	50
		CC Creuse Sud-Ouest (50 %)	18 750	50
Total	37 500	Total	37 500	100

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour « Autoriser toutes les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget » :

- Décide d'approuver le plan de financement prévisionnel du poste de chargé de mission « économie, emploi, formation » pour l'année 2025.
- Autorise le Président à solliciter la subvention nécessaire auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025.
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

